



*Communiqué de presse
Paris, le 12 février 2018*

Approbation du Plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France

Après un processus d'élaboration associant le Conseil régional, les collectivités territoriales, les entreprises, les associations et des représentants des secteurs d'activités émettrices de polluants atmosphériques et une consultation publique mobilisant les Franciliens, le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France vient d'être approuvé. Plus de 500 observations avaient été déposées lors de cette enquête attestant la préoccupation des Franciliens pour leur qualité de l'air.

À l'issue de ce processus participatif, le PPA a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018.

« Ce plan ambitieux associé à l'action nationale et à l'action des collectivités va permettre la reconquête de la qualité de l'air au plus tard pour 2025. Mais il ne faut pas oublier que nous sommes tous, à titre individuel, acteur de cette reconquête, car en changeant nos pratiques quotidiennes, nous pouvons tous agir pour un air plus sain » a souligné Michel Cadot, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

25 défis et 46 actions pour reconquérir un air plus sain

Le PPA ainsi approuvé est une boîte à outils de 25 défis, déclinés en 46 actions concrètes qui seront mises en œuvre avant 2020 pour répondre aux enjeux sanitaires de la pollution de l'air. En 2015, en Île-de-France, la pollution atmosphérique a été responsable de plus de 5 000 morts prématurées, plus de 3 millions de journées de travail perdu. L'évaluation économique de l'impact sanitaire de cette pollution en 2015 est évaluée à près de 8 milliards d'euros, soit 1 % du PIB francilien.

Encourager et inciter aux changements de comportements

Traduisant l'ambition de l'État pour réduire la pollution atmosphérique, le PPA vise tous les secteurs d'activité : l'aérien, l'agriculture, l'industrie, le résidentiel et les transports. Le chauffage au bois et le trafic routier, principales sources de particules fines et de dioxydes d'azote en Île-de-France, sont particulièrement concernés par le PPA. 800 000 ménages franciliens utilisent un équipement de chauffage au bois peu performant générant près de 29 % des émissions de particules. Le trafic routier représente 61 % des émissions de dioxydes d'azote.

En changeant ses pratiques, chacun peut agir pour reconquérir la qualité de l'air. Le PPA encourage ces changements de comportement en favorisant l'usage des modes de transports actifs ou peu émissifs, en incitant le renouvellement des équipements de chauffage au bois peu performant ou en encourageant les agriculteurs à changer leur pratique d'épandage d'engrais. Il prescrit également des

valeurs limites d'émissions plus contraignantes que la réglementation nationale pour les installations industrielles de combustion et de traitement de déchets.

Des aides existent pour les Franciliens. Ainsi, à titre d'exemple : 5,85 M€ ont été distribués aux collectivités d'Île-de-France pour la mobilité propre en cinq ans, 1 M€ a été attribué à la Métropole du Grand Paris et à 7 collectivités. Pour les particuliers, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) investit 1,09 M€ dans l'Essonne pour le renouvellement des appareils de chauffage individuel au bois, près de 42 M€ de travaux ont été aidés en 2015 (crédit d'impôt) en 2015, près de 60 M€ ont permis aux Franciliens d'acquérir des véhicules plus propres, et plus de 65 M€ en 2016.

Pour en savoir plus :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

<https://www.maqualitedelair-idf.fr/>

Contact presse

Préfecture de Paris et d'Île-de-France

01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>



[@Prefet75_IDF](https://twitter.com/Prefet75_IDF)